Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20261110-03112026_09-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Délibération du Conseil Municipal

Mardi 03 novembre 2026

Le mardi 3 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Céline ENGEL, Mme Valérie BRIEUC, Mme Martine BARBÉ, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Florian GAULTIER, M. Pascal MIRIEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Mélinda LEBAS, Mme Annie GUILLARD, Mme Alicia PILORGET, M. Nicolas MAGNAN, M. Patrick RODIER.

Absents : Mme Christelle HAGUET (pouvoir à Mme Annie GUILLARD), M. Francis LORCY (pouvoir à Mme Gwenola BERHAULT), Mme Sophie VILSALMON (pouvoir à M. Pierre RMARÉ), Mme Nathalie MAUDEZ.

M. Quentin RENAULT, Maire, préside la séance.

Mme Céline ENGEL est élue secrétaire de séance.

03/11/26 – 9 – Finances communales – Fixation du tarif de vente de matériaux 0/80

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la déconstruction de l'ancien collège, la commune a récupéré et stocké sur site un volume important de matériau de type 0/80 ;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise a sollicité la commune afin d'acquérir une quantité de 1 300 tonnes de ce matériau, en proposant un prix d'achat de 2 € par tonne ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite valoriser ce stock de matériaux et permettre sa commercialisation auprès des entreprises ou autres acheteurs intéressés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer un tarif de vente unique, applicable à l'ensemble des acheteurs potentiels, afin de garantir des conditions de vente identiques ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix de vente du matériau 0/80 à **2 € par tonne**.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20261110-03112026_09-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :
(POUR : 11, CONTRE : 1, ABSTENTION : 9)

- **FIXE** le tarif de vente du matériau 0/80 issu de la déconstruction de l'ancien collège à 2 € par tonne ;
- **PRÉCISE** que ce tarif est applicable à l'ensemble des acheteurs intéressés, sans distinction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la commercialisation de ce matériau et à signer tout document relatif à ces ventes.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 10/11/2026

Le Maire,
M. Quentin RENAULT

La secrétaire,
Mme Céline ENGEL